

Erasmus+ 2021-2027

en Fédération Wallonie-Bruxelles



UNION EUROPÉENNE

Action-clé 2 : Coopération entre organisations et institutions

Appel 2023

www.erasmusplus-fr.be



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.





Contenu de la présentation

- Introduction – L'action-clé 2 et les projets en soutien à la coopération
- Pourquoi mener un projet de partenariat? Résultats et Impacts escomptés
- Les Priorités pour les projets d'action-clé 2 (horizontales et sectorielles)
- Les partenariats de coopération – critères d'éligibilité et règles de financement
- Les projets de partenariat simplifié – critères d'éligibilité et règles de financement
- Par où commencer? Pistes pour trouver des partenaires et de l'inspiration



L'action-clé 2 et les projets en soutien à la coopération

- Les projets en soutien à la coopération:
 - Objectifs principaux de ces projets:
 - Vous permettre d'acquérir (ou d'améliorer) de l'expérience en coopération internationale
 - Vous permettre de collaborer avec vos collègues européens autour d'une thématique commune, entre professionnels des secteurs de l'éducation et la formation ou avec vos étudiants/apprenants
 - Action décentralisée → gérée par l'AEF-Europe
 - 2 types de projets:
 - Les partenariats de coopération (projets de grande envergure)
 - Les projets de partenariat simplifié (projets à plus petite échelle)
 - 2 manières d'y participer:
 - En tant que coordinateur de projet

C'est l'organisme coordinateur qui dépose la candidature pour un projet pour l'ensemble des partenaires auprès de son agence nationale, coordonne celui-ci et reçoit le financement (à redistribuer entre les partenaires).
 - En tant que partenaire d'un projet



L'action-clé 2 et les projets en soutien à la coopération

- Résultats et impacts attendus des projets en soutien à la coopération :

Les partenariats en faveur de la coopération doivent déboucher sur le développement, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes à un niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Ces résultats produiront des effets positifs sur les organismes, les personnes et les systèmes.

Ces résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Quelques exemples non exhaustifs d'impacts attendus ci-dessous (liste complète dans le guide du programme):

- *Résultats attendus sur les organismes*

- Des approches innovantes pour atteindre leurs publics cibles
- Un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel
- Amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen

- *Résultats attendus sur les personnes*

- Amélioration des compétences en langues étrangères et des compétences numériques
- Amélioration des opportunités de développement professionnel et l'amélioration des compétences en fonction du profil professionnel des participants
- Participation plus active à la société

- *Résultats attendus sur les systèmes*

- Amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative en Europe, avec une amélioration de l'égalité des chances pour tous
- Augmentation de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes
- Renforcement des synergies entre les différents secteurs de l'éducation et la formation





Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Chaque année, la Commission Européenne fixe des priorités et des objectifs communs à poursuivre au niveau du programme Erasmus+. Au sein des projets en soutien à la coopération, on retrouve **2 types de priorités**: les priorités horizontales et les priorités sectorielles.
- Les projets en soutien à la coopération visent à contribuer à la réalisation des priorités grâce à leurs résultats.
- Afin de recevoir un financement, les partenariats de coopération doivent cibler **au moins une** des priorités fixées par la commission européenne (horizontale ou sectorielle) et les sélectionner au stade de la candidature. Il est donc très important d'avoir ces priorités bien en tête au moment où vous commencez à réfléchir à votre projet.
- En complément à ces priorités, les candidats sont fortement encouragés à prendre en considération 3 dimensions lors de la conception de leur projet: Inclusion et diversité; dimension numérique; développement durable. Ces trois dimensions peuvent en effet contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats en soutien à la coopération tout au long des différentes phases du projet.
- La candidature pour un projet en soutien à la coopération doit être déposée **dans le secteur qui est le plus concerné par les objectifs, résultats du projet et en fonction des priorités que vous avez ciblées.**
Dans les projets en soutien à la coopération, ce n'est pas la nature de votre organisme qui est important mais bien les objectifs du projet, son public-cible final et la ou les priorité(s) auxquelles le projet se rapporte.



Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Les priorités horizontales:
 - ✓ Inclusion et diversité
 - ✓ Environnement et lutte contre le changement climatique
 - ✓ Prise en compte de la transformation numérique par le renforcement de la préparation, de la résilience et des capacités numériques
 - ✓ Valeurs communes, engagement civique et participation

Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Les priorités sectorielles – secteur de l'enseignement supérieur:
 - ✓ Promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur interconnectés
 - ✓ Encourager les pratiques d'apprentissage et d'enseignement innovantes
 - ✓ Développer les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et les STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) dans l'enseignement supérieur, et notamment la participation des femmes à ces disciplines
 - ✓ Récompenser l'excellence dans l'apprentissage, l'enseignement et le développement des compétences
 - ✓ Soutenir les capacités numériques et vertes du secteur de l'enseignement supérieur
 - ✓ Construire des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs
 - ✓ Soutenir l'innovation et les compétences entrepreneuriales des étudiants
 - ✓ Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur coopération avec leurs homologues ukrainiens pour réagir à la guerre en Ukraine

Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Les priorités sectorielles – secteur de l'enseignement scolaire:
 - ✓ Lutter contre les inégalités en matière d'apprentissage, le décrochage scolaire et la faible maîtrise des compétences de base
 - ✓ Soutenir les enseignants, les chefs d'établissement et les autres métiers de l'enseignement
 - ✓ Développer les compétences clés
 - ✓ Promouvoir une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues
 - ✓ Promouvoir l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et l'excellence dans ces disciplines ainsi que l'approche STIAM
 - ✓ Mettre au point des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants
 - ✓ Reconnaître les acquis d'apprentissage pour les participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage transfrontières
 - ✓ Soutenir les innovateurs à l'école
 - ✓ Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d'éducation et de formation



Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Les priorités sectorielles – secteur de l’enseignement et la formation professionnels:
 - ✓ Adapter l’enseignement et la formation professionnels aux besoins du marché du travail
 - ✓ Accroître la flexibilité des possibilités offertes dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels
 - ✓ Contribuer à l’innovation dans l’enseignement et la formation professionnels
 - ✓ Améliorer l’attractivité de l’EFP
 - ✓ Améliorer l’assurance de la qualité dans l’enseignement et la formation professionnels
 - ✓ Créer et mettre en œuvre des stratégies d’internationalisation pour les prestataires d’EFP
 - ✓ Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d’éducation et de formation



Les priorités pour les projets en soutien à la coopération

- Les priorités sectorielles – secteur de l'éducation des adultes :
 - ✓ Accroître la participation à l'éducation des adultes et améliorer son caractère inclusif et son accessibilité
 - ✓ Améliorer la disponibilité d'un apprentissage de qualité, flexible et reconnu pour les adultes
 - ✓ Promouvoir les centres d'apprentissage locaux et les espaces d'apprentissage innovants
 - ✓ Créer des parcours de renforcement des compétences
 - ✓ Améliorer les compétences des éducateurs et des autres professionnels de l'éducation des adultes et de l'orientation
 - ✓ Créer et promouvoir des possibilités d'apprentissage parmi tous les citoyens et toutes les générations
 - ✓ Améliorer l'assurance de la qualité dans les possibilités d'éducation des adultes
 - ✓ Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d'éducation et de formation

A photograph of a business meeting. Several people are seated around a table, working on laptops and reviewing documents. One person is pointing at a diagram on a document. The scene is brightly lit, and the overall atmosphere is professional and collaborative.

Les partenariats de coopération

(AC220)



Les partenariats de coopération

- Pour qui ?

- Tous les organismes privés ou publics établis dans un pays membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme actifs dans le secteur de l'éducation et/ou de la formation peuvent déposer une candidature.

(ex: hautes écoles, universités, écoles, autorités locales, régionales et nationales, chambres de commerce, organisations professionnelles, centres d'orientation et organisations culturelles et sportives).

- Pour les secteurs de l'enseignement supérieur, l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes.
- En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.
- Les pays tiers non associés au programme sont éligibles pour un partenariat de coopération, uniquement en tant que partenaire et s'ils apportent une vraie valeur ajoutée au projet (à justifier dans la candidature). Exception: les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à ce type de projet.
- Possibilité d'inclure des « partenaires associés ».
D'autres partenaires du secteur public ou privé qui vont contribuer à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou encore soutiennent la promotion et la pérennité du projet. Ils ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet. Toutefois, afin que l'on puisse comprendre leur rôle au sein du partenariat et avoir une vue globale de la proposition, leur participation au projet et aux différentes activités doit être clairement définie au stade de la candidature.
- Rappel *pour les établissements de l'enseignement supérieur*. obligation d'être en possession de la charte ECHE pour participer à des partenariats de coopération.
- Afin d'être éligible pour un financement, l'organisme doit être en mesure de prouver qu'il dispose des capacités financières suffisantes pour mener à bien ce type de projet.



Les partenariats de coopération

- Combien d'organismes peuvent participer à un partenariat de coopération ?
 - Minimum 3 organisations de 3 pays différents membres de l'UE ou pays tiers associés au programme
 - Pas de maximum. Mais, financement disponible plafonné à 10 organismes
 - Tous les organismes participants doivent être identifiés au stade de la candidature
- Quelle durée pour mon projet ?
 - Entre 12 et 36 mois
 - Durée à déterminer au stade de la candidature
 - Possibilité de prolongation en conservant une durée totale de 36 mois (sans modification de la subvention totale)
- Où et Quand déposer ma candidature ?
 - Via la plateforme en ligne: <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/>
 - Pour **le 22 mars 2023 à 12h00** (deadline stricte!) pour des projets commençant entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023.
 - Le coordinateur de projet dépose la candidature pour son agence nationale (AEF-Europe - BE01)
!! Pas de dépôt multiple pour un même projet (Une seule demande à une seule agence par date de dépôt)
 - !! Les organismes qui ont le statut d'ONG européenne, déposent leur candidature auprès de l'EACEA le 22 mars 2023 à 17h00 (cfr définition d'une ONG européenne dans le glossaire du guide du programme)



Les partenariats de coopération

- Quelles activités sont éligibles pour mon projet ?

Une grande diversité d'activités sur toute la durée de vie du projet:

- Rencontres transnationales entre les partenaires
- Sessions de travail pour l'échange de pratiques et développer les résultats
- Co-crédation de résultats (guide, plateforme e-learning, modules de formation,...)
- Préparation du matériel de communication et de promotion
- Organisation de conférences
- Des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour les étudiants/les apprenants et les membres du personnel afin de soutenir le projet dans sa mise en place et la réalisation de ses objectifs. (ex: Mobilité des membres du personnel, programmes d'études, formation du personnel, visites de terrain,...)
 - *Des activités de mobilités peuvent donc être intégrées au projet mais ne doivent pas être l'objectif premier et apporter une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet*
 - *Les participants à ces activités doivent être des élèves/apprenants/membres du personnel appartenant aux organisations qui participent au projet*
 - *Plus d'un type de participants, individuellement ou en groupe peuvent être associés à ces activités*



Les partenariats de coopération

- Où peuvent se dérouler mes activités?
 - Les activités doivent prendre place dans les pays des organismes du partenariat (inclus les partenaires associés)
 - Autres possibilités:
 - aux sièges des institutions européennes
 - dans un autre pays (membre de l'UE, pays tiers associés ou non au programme) proposant un événement transnational intéressant pour la stratégie de dissémination des résultats du projet (⇒ uniquement pour les activités du projet impliquant le partage et la promotion des résultats)
 - A justifier dans la candidature



Les partenariats de coopération

- Comment ma candidature sera-t-elle évaluée ?
 - Candidature évaluée par des experts externes
 - Candidature évaluée sur 100 points répartis en 4 catégories:
 - Pertinence du projet (25 points)
 - Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points)
 - Qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 points)
 - Impact (25 points)
 - Minimum 60/100 et minimum 50% dans chacune des catégories pour être éligible à un financement Erasmus+



Les partenariats de coopération

- Quel financement?

- Système de financement forfaitaire

- Choix parmi **3 montants** forfaitaires uniques qui correspond au montant total de la subvention accordée au projet: 120 000 EUR, 250 000 EUR et 400 000 EUR.
- Les candidats choisissent au stade de la candidature le montant le plus approprié pour couvrir les coûts de leur projet (en fonction des objectifs, des activités prévues et des résultats qu'ils souhaitent obtenir). Les activités prévues doivent être divisées en « modules de travail » et le montant alloué à chacune d'entre elles doit être précisé dans la candidature.
- Les partenariats de coopération fonctionnent sur un principe de cofinancement. Le coût global escompté du projet doit donc être supérieur au montant forfaitaire demandé
- La description du projet doit comprendre une méthodologie détaillée du projet.

Répartition claire des tâches et des modalités financières entre les partenaires, un calendrier détaillé concernant les principaux éléments livrables/résultats, le système de suivi et de contrôle et les outils déployés pour assurer la mise en œuvre des activités du projet.

→ plus d'informations sur ces exigences dans le guide du programme

- La seule condition pour que le montant forfaitaire soit versé à l'organisme dans son intégralité est l'accomplissement qualitatif des activités décrites au stade de la candidature

A photograph of a business meeting. In the foreground, a hand-drawn diagram on a piece of paper is being pointed at by a person's hand holding a red pencil. The diagram consists of several rectangular boxes connected by arrows, representing a process flow or organizational structure. In the background, two laptops are open on a wooden desk. One laptop is a silver MacBook, and the other is a dark-colored laptop. A person's hand is visible on the left, holding a pen. The overall scene is brightly lit, suggesting an office environment.

Les projets de partenariat simplifié (AC210)

Les projets de partenariat simplifié

- Pour qui ?

- Format de projet qui a été conçu dans le but:

- D'élargir l'accès au programme à de plus petites structures ayant une capacité organisationnelle réduite.
- D'amener la dimension européenne à un niveau plus local.
- D'ouvrir le programme à de nouveaux organismes → idéal pour une première expérience Erasmus+
- De rendre le programme plus inclusif et élargir son accès à des citoyens plus difficilement atteignables.

- Comment ? :

- En offrant la possibilité de mener un projet à plus petite échelle (moins de partenaires, durée plus courte).
- Avec une gestion de projet et des démarches administratives simplifiées (plus petit budget, candidature moins exigeante que pour les partenariats de coopération).



Les projets de partenariat simplifié

- Pour qui ?

- Tous les organismes privés ou publics établis dans un pays programme actifs dans le secteur de l'éducation et/ou de la formation peuvent déposer une candidature.

(ex: écoles, autorités locales, régionales et nationales, chambres de commerce, organisations professionnelles, centres d'orientation et organisations culturelles et sportives).

- En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.
- Pour les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes.
 - Notes *pour les établissements de l'enseignement supérieur*.
 - Les projets de partenariat simplifié ne concernent pas les priorités action-clé 2 du secteur "Enseignement supérieur". Néanmoins, puisqu'au niveau des projets en soutien à la coopération ce qui est important ce sont, les objectifs du projet, le public-cible final et la ou les priorité(s) auxquelles le projet se rapporte, il est possible de déposer une candidature pour un projet de partenariat simplifié en tant qu'établissement d'enseignement supérieur pour autant que les objectifs visés par le projet concernent l'un des trois autres secteurs de l'éducation et la formation.
 - Obligation d'être en possession de la charte ECHE pour participer à des projets de partenariat simplifié.



Les projets de partenariat simplifié

- Combien d'organismes peuvent participer à un partenariat de coopération ?
 - Minimum 2 organisations de 2 pays différents membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.
 - Pas de maximum.
 - Tous les organismes participants doivent être identifiés au stade de la candidature.
- Quelle durée pour mon projet ?
 - Entre 6 et 24 mois.
 - Durée à déterminer au stade de la candidature
 - Possibilité de prolongation en conservant une durée totale de 24 mois (sans modification de la subvention totale).
- Où et Quand déposer ma candidature ?
 - Via la plateforme en ligne: <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/>
 - Pour le 22 mars 2023 à 12h00 (deadline stricte!) pour des projets commençant entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023.
 - Le coordinateur de projet dépose la candidature pour son agence nationale (AEF-Europe - BE01)
!! Pas de dépôt multiple pour un même projet (Une seule demande à une seule agence par date de dépôt).
 - 2^{ème} round de dépôt des candidatures: le 4 octobre 2023 à 12h00 pour des projets commençant entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2024.





Les projets de partenariat simplifié

- Quelles activités sont éligibles pour mon projet ?

Une grande diversité d'activités sur toute la durée de vie du projet:

- Rencontres transnationales entre les partenaires
- Sessions de travail pour l'échange de pratiques et développer les résultats
- Co-crédation de résultats (guide, plateforme e-learning, modules de formation,...)
- Préparation du matériel de communication et de promotion
- Organisation de conférences
- Des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour les étudiants/les apprenants et les membres du personnel afin de soutenir le projet dans sa mise en place et la réalisation de ses objectifs. (ex: Mobilité des membres du personnel, programmes d'études, formation du personnel, visites de terrain,...).
 - *Des activités de mobilités peuvent donc être intégrées au projet mais ne doivent pas être l'objectif premier et apporter une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.*
 - *Les participants à ces activités doivent être des élèves/apprenants/membres du personnel appartenant aux organisations qui participent au projet.*
 - *Plus d'un type de participants, individuellement ou en groupe peuvent être associés à ces activités.*





Les projets de partenariat simplifié

- Où peuvent se dérouler mes activités ?
 - Les activités doivent prendre place dans les pays des organismes du partenariat.
 - Autre possibilité:
 - aux sièges des institutions européennes
 - A justifier dans la candidature
- Comment ma candidature sera-t-elle évaluée ?
 - Candidature évaluée par des experts externes
 - Candidature évaluée sur 100 points répartis en 4 catégories:
 - Pertinence du projet (30 points)
 - Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points)
 - Qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 points)
 - Impact (20 points)
 - Minimum 60/100 et minimum 50% dans chacune des catégories pour être éligible à un financement Erasmus+



Les projets de partenariat simplifié

- Quel financement ?

- Système de financement forfaitaire

- Choix parmi **2 montants** forfaitaires uniques qui correspond au montant total de la subvention accordée au projet: 30 000 EUR et 60 000 EUR
- Les candidats choisissent au stade de la candidature le montant le plus approprié pour couvrir les coûts de leur projet (en fonction des objectifs, des activités prévues et des résultats qu'ils souhaitent obtenir). *La liste des activités prévues* et le montant alloué à chacune d'entre elles doit être précisé également au stade de la candidature. Le lien entre les objectifs, les activités et les résultats escomptés doit être clairement démontré dans la candidature. La candidature doit également inclure un calendrier général du projet.
- Les projets de partenariat simplifié fonctionnent sur un principe de cofinancement. Le coût global escompté du projet doit donc être supérieur au montant forfaitaire demandé
- La seule condition pour que le montant forfaitaire soit versé à l'organisme dans son intégralité est l'accomplissement qualitatif des activités décrites au stade de la candidature



Les projets en soutien à la coopération - grille comparative résumée

	Les projets de partenariat simplifié AC210	Les partenariats de coopération AC220
Durée du projet	6 à 24 mois	12 à 36 mois
Nombre de partenaires	Min 2 organismes issus de 2 pays membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents. Pas de max	Min 3 organismes issus de 3 pays membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents. Pas de max
Possibilité d'inclure des pays tiers non associés au programme dans le projet	NON	OUI
Possibilité d'inclure des partenaires associés	NON	OUI
Financement forfaitaire	30 000 ou 60 000 euros	120 000, 250 000 ou 400 000 euros
Secteurs de dépôt des candidatures	Scolaire, Adulte et EFP	Scolaire, Adulte, EFP et supérieur
Lieu des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Pays des organismes participant au projet • Siège d'une institution de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Pays des organismes participant au projet • Siège d'une institution de l'UE • Autres pays (UE-pays tiers associés et non associés au programme) : Uniquement dans le cadre d'événements transnationaux pour des activités de dissémination des résultats.



Prochaines étapes

- Par où commencer ?
 - Mener une réflexion en équipe sur le projet que l'on souhaite développer. (Besoins? Objectifs? Public cible? Ressources en interne?)
 - Consulter le guide du programme: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/programme-guide/erasmusplus-programme-guide>
 - Consulter les formulaires de candidature: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/node/7?>
 - Participer aux séances d'aide à la candidature de l'équipe action-clé 2
- Où trouver des partenaires et de l'inspiration ?
 - Les plateformes européennes:
 - La plateforme des résultats Erasmus+: <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>
 - Secteur de l'éducation aux adultes: EPALE - <https://epale.ec.europa.eu/fr>. Erasmus+Space sur EPALE: nouvel outil sûr et sécurisé pour mettre en pratique la mobilité hybride et la coopération entre partenaires et s'en servir à des fins de gestion de projets et de diffusion.
 - Secteurs scolaire : European School Education Platform - <https://school-education.ec.europa.eu/fr>
 - Les séminaires européens Erasmus + (TCA) : <https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/seminaires-internationaux-tca/quest-ce-que-cest/>
- Une question ?
 - communication@aef-europe.be



UNION EUROPÉENNE

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

#ErasmusPlus

et inscrivez-vous à notre newsletter

www.erasmusplus-fr.be



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits

